

RÈGLEMENT DU JEU

« Les Plateaux Fous »

Article 1 – Organisation

La commune de Franqueville Saint-Pierre organise un jeu intitulé « Les Plateaux Fous », dans le cadre de la Franquevillade qui se déroulera le 24 mai à 14 h 30 (ados de 11 à 16 ans) et 16h15 (+de 16 ans).

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est exclusivement réservé aux habitants de la commune de Franqueville-Saint-Pierre, exceptés les membres de l'organisation (membres du conseil municipal, agents de la collectivité).

La participation est gratuite.

Les mineurs doivent être autorisés par leur représentant légal pour participer.

L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de domicile.

Article 3 – Principe du jeu

Le participant doit réaliser un parcours comportant différents obstacles tout en transportant un plateau sur lequel sont disposés plusieurs verres remplis d'eau.

Le plateau doit être tenu à la main pendant toute la durée du parcours.

Les participants doivent franchir l'ensemble des obstacles prévus sans comportement dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres.

Article 4 – Déroulement

Avant le départ :

- les verres seront remplis d'une quantité identique d'eau pour chaque participant ;
- le parcours et les consignes de sécurité seront présentés aux participants.

Le chronomètre démarre au signal de départ et s'arrête lorsque le participant franchit la ligne d'arrivée avec son plateau.

Tout participant :

- abandonnant son plateau ;
- ne respectant pas le parcours ;
- adoptant un comportement dangereux ou antisportif ;

pourra être disqualifié par les organisateurs.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné selon les critères suivants :

1. le temps de parcours réalisé ;

2. la quantité d'eau restante à l'arrivée.

Le classement privilégiera le participant ayant réalisé le meilleur équilibre entre rapidité et quantité d'eau conservée.

En cas d'égalité, un nouveau passage pourra être organisé ou la décision sera prise par le jury organisateur.

Article 6 – Sécurité et responsabilité

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable :

- des accidents résultant d'un non-respect des consignes ;
- des pertes ou dégradations d'effets personnels.

Les participants autorisent l'organisateur à interrompre leur passage en cas de danger.

Article 7 – Droit à l'image

La participation au jeu autorise la commune à utiliser les photographies ou vidéos prises lors de l'événement à des fins de communication municipale, sauf opposition écrite du participant ou de son représentant légal.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le 11/05/2026

Commune de Franqueville-Saint-Pierre